PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Advenis Property Management à Gondreville

N° 2024-0239
AIOT : 0003013315

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0883 du 8 novembre 2023 mettant en demeure la société Advenis Property Management de régulariser la situation pour l'exploitation de l'entrepôt exploité à Gondreville ;

Vu les constats faits par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est le 18 mars 2024 lors de la visite de contrôle du site susvisé, consignés dans le rapport référencé GK/0856-2024 du 19 juillet 2024 ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-0883 du 8 novembre 2023 sont désormais satisfaites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

1, rue du préfet Claude Erignac
CS 60031 - 54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr

Article 1er : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n°2023-0883 du 8 novembre 2023 à l'encontre de l'établissement Advenis Property Management à Gondreville est levée.

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société Advenis Property Management

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Toul
- Monsieur le maire de la commune de Gondreville

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le 25 JUIL. 2024

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN